

05/01/2023

## **DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON  
République Française

Membres afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Date d'envoi de la convocation : 19/01/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

### **Membres présents :**

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI  
Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Serge THEBAULT.

### **Membres absents excusés :**

Madame Annie BERLAND qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN  
Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Monsieur Alain GONARD  
Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD  
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT  
Monsieur Philippe DORKEL qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET  
Monsieur Guillaume LARDON qui donne son pouvoir à Monsieur Bernard GUERS  
Monsieur Olivier RIGAUD

**Secrétaire de séance :** Madame Paméla NESTEROVITCH

**Objet : URBANISME – Convention de rétrocession entre l'Association Syndicale Les Jardins de la Plaine et la Commune pour les parties communes, la Voirie, le bassin de rétention. Intégration dans le domaine public**

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 18 juin 2022,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Syndicale Libre « Les Jardins de la Plaine » ont émis le souhait de rétrocéder à la Commune les parties communes du lotissement, les voiries, le bassin de rétention. L'entretien des espaces verts reste à la charge des colotis. Il a été convenu en réunion d'adjoints du 19 décembre 2022 que la commune intègre l'ensemble des espaces communs dans le domaine public communal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose une convention de rétrocession pour les parties communes du lotissement, les voiries et le bassin de rétention.

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20230125-DE\_05\_01\_2023AR-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2023  
Date de réception préfecture : 31/01/2023

05/01/2023

Le Conseil municipal décide, après avoir entendu son président :

- **D'accepter** ce transfert de propriété au profit de la Commune à l'euro symbolique.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif au transfert de propriété à intervenir.
- **D'accepter** de prendre en charge les frais d'actes notariés relatifs au transfert de propriété.
- **Que** l'entretien des espaces verts ne soit pas pris en charge par la Commune et restera en conséquent à la charge de l'Association Syndicale. Cela fera l'objet d'une convention séparée.

*Voix pour : 25*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 1 (M. Bernard GUERS s'abstient)*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire,*

